

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-014

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 35

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 8

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 47

Date de convocation :
Jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 21 mars 2024, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Thibault FLINÉ, Pascal PROUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Mickael GOUÉ, Tanguy TUAL, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Pascale LELOT-BERDIER, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD, Freddy BODIN.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Approbation des cotisations par habitant 2024 et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu la délibération n°41/20 du 27 octobre 2020 du SMITOM-LOMBRIC portant vote du nouveau tarif de l'incinération des OMR et tri des emballages ménagers,

Vu la délibération n°52/21 du 21 septembre 2021 du SMITOM-LOMBRIC portant vote et évolution du tarif d'incinération des OMR,

Vu la délibération n°59/21 du 26 octobre 2021 du SMITOM-LOMBRIC portant vote de la nouvelle valeur de la cotisation traitement par habitant,

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC assure le traitement des déchets pour certaines communes du territoire du SMICTOM,

Considérant les montants des cotisations par habitant pour 2024 préalablement communiqués aux membres du comité syndical du SMICTOM,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Considérant qu'il convient d'approuver les tarifs de traitement des déchets préalablement communiqués aux membres du comité syndical du SMICTOM, non pas seulement pour l'année 2024 mais sans limitation de durée,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2024 les montants des cotisations par habitant pour le traitement des déchets comme suit :

Cotisation traitement (38.72 € x 96 765* habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 746 740,80€	0 €	3 746 740,80€

APPROUVE sans limitation de durée les tarifs de traitement des différents flux de déchets à la tonne comme suit :

Flux de déchet	Prix à la tonne en € HT
OM	87
Multimatériaux (emballages + papiers en mélange)	60
Déchets verts	40
Encombrants	45
Journaux magazines	30
Refus tri	100

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **29 MARS 2024**
Date de mise en ligne le : **29 MARS 2024**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.